Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

Réussir dans les deux langues!
Success in both languages!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE INCLUANT LA VIOLENCE SEXUELLE

2023-2024

École : **École Harold Napper**

École Harold-Napper
Harold Napper School

Coordinateur/Coordinatrice : Elissa Fragiskos, Enseignante

Membres du Comité LCIV :

Valerie Forde, Directrice

Marie-Josée Broudehoux, Directrice-adjointe

Verona Soliman Saad, Technicienne

Connie Fernandes, Technicienne de Garderie

Approuvé par le Conseil d'établissement : 30 Novembre 2023

Resolution **2023-11-30 (5.2)**

Créé par Justine Dansereau - Conseillère pédagogique en climat scolaire SWLSB/ Soutien provincial MEQ 2023 et adapté pour la Commission scolaire Riverside par Nicole Julien - Agente de développement de projets.

Déclaration

La commission scolaire Riverside est consciente de son rôle en tant qu'organisation éducative dotée du pouvoir et de la responsabilité d'influencer l'apprentissage de la citoyenneté grâce à l'éducation. Nous considérons la diversité comme un fait. Nous devons donc valoriser et honorer la diversité des visages, des points de vue, des réalités et des expériences, et veiller à ce que dans notre organisation, les enfants, les jeunes et les adultes soient reconnus, respectés, accueillis et valorisés. Nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour maintenir l'équité et l'inclusion à l'avant-plan de notre réflexion et de notre processus décisionnel, afin de favoriser le bien-être social et émotionnel, l'excellence éducative et la réussite de tous et toutes.

Mission **Vision** **Valeurs**

Créé par Justine Dansereau - Conseillère pédagogique en climat scolaire SWLSB/ Soutien provincial MEQ 2023 et adapté pour la Commission scolaire Riverside par Nicole Julien - Agente de développement de projets.

Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

Réussir dans les deux langues!
Success in both languages!

PLAN DE LUTTE

TABLE DES MATIÈRES

Définitions

Intimidation
Violence
Violence sexuelle
Racisme
Discrimination

ÉLÉMENTS DU PLAN LCIV :

ÉLÉMENT 1 ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE À L'ÉCOLE

ÉLÉMENT 2 MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 3 MESURES FAVORISANT LA COLLABORATION DES PARENTS/TUTEURS

ÉLÉMENT 4 PROCÉDURES DE SIGNALEMENT

ÉLÉMENT 5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

- PROTOCOLE D'INTERVENTION DU PERSONNEL
- PROTOCOLE D'INTERVENTION DES ÉLÈVES
- PROTOCOLE D'INTERVENTION DES PARENTS/TUTEURS

ÉLÉMENT 6 MESURES VISANT À ASSURER ET À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTE

ÉLÉMENT 7 MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN (À LA VICTIME, L'INTIMIDATEUR, LE TÉMOIN ET LE SPECTATEUR)

ÉLÉMENT 8 SANCTIONS DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES

ÉLÉMENTS 9 PROTOCOLE DE SUIVI DE TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTE

VIOLENCE SEXUELLE

PARASCOLAIRE

ÉVALUATION DE FIN D'ANNÉE

7525, chemin de Chambly, Saint-Hubert (Québec) J3Y 0N7 450 672-4010 rsb@rsb.qc.ca www.rsb.qc.ca

Créé par Justine Dansereau - Conseillère pédagogique en climat scolaire SWLSB/ Soutien provincial MEQ 2023 et adapté pour la Commission scolaire Riverside par Nicole Julien - Agente de développement de projets.

DÉFINITIONS

Intimidation

Le terme “intimidation” désigne « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Loi sur l’instruction publique Section 13(1.1)) http://www.education.gouv.qc.ca/en/current-initiatives/bullying-and-violence-in-the-schools/bill-56/

Violence

Le terme “violence” signifie « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Loi sur l’instruction publique Section 13(3)) http://www.education.gouv.qc.ca/en/current-initiatives/bullying-and-violence-in-the-schools/bill-56/

Violence sexuelle

La violence à caractère sexuel est : « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/signaler-violence-sexuel

Racisme

Le mot racisme est défini comme : « Le racisme correspond à “l’ensemble des idées, des attitudes et des actions dont le but est de donner aux groupes ethnoculturels et nationaux un sentiment d’infériorité sociale, économique, culturel et politique, les empêchant ainsi de bénéficier pleinement des avantages auxquels tous les citoyens ont droit”. Le discours raciste est généralement fondé sur des différences physiques et culturelles réelles ou présumées. » https://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherchesstatistiques/Pub_Immigration_et_demo_2015.pdf

Discrimination

Selon la Charte des droits et libertés de la personne : « Toute personne a droit à la reconnaissance et à l’exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l’identité ou l’expression de genre, la grossesse, l’orientation sexuelle, l’état civil, l’âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l’origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l’utilisation d’un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu’une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. » (Charte des droits et libertés de la personne section 10). https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/c-12

ÉLÉMENTS DU PLAN

Élément 1	Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
Élément 2	Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
Élément 3	Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
Élément 4	Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
Élément 5	Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;
Élément 6	Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
Élément 7	Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
Élément 8	Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
Élément 9	Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Créé par Justine Dansereau - Conseillère pédagogique en climat scolaire SWLSB/ Soutien provincial MEQ 2023 et adapté pour la Commission scolaire Riverside par Nicole Julien - Agente de développement de projets.

Élément 1 **ANALYSE DE LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE QUI A LIEU À L'ÉCOLE**

Portrait de l'école

Population étudiante :	**486**
Autres informations pertinentes :	L'école primaire Harold Napper a ouvert ses portes en novembre 1973. Il s'agit d'une école culturellement diversifiée. Elle est située en Montérégie et dessert une population de 486 étudiants habitant des secteurs spécifiques de Brossard. Elle offre deux modèles d'enseignement: l'immersion française (de la maternelle 4 ans au cycle 3) et un programme anglais (de la maternelle 5 ans au cycle 3). Le modèle anglais accueille 121 élèves et le programme d'immersion française en compte 365. (Source: RSB Programs and School Zones for 2023-2024).
	➢ La salle Oasis offre un environnement apaisant et est ouverte à tous les étudiants (soutien hors de la classe). Elle se concentre sur l'apprentissage social et émotionnel (SEL) et sur l'autorégulation. ➢ Assemblées de fin d'étape 3R pour reconnaître et renforcer positivement nos 3 valeurs principales: Respect, Responsabilité et Prêt à travailler. ➢ Message matinal bilingue centré sur la pleine conscience et le renforcement positif. ➢ Message du lundi à l'intercom par les élèves pour promouvoir l'inspiration de la gentillesse. ➢ Kindness Club: Activités pour tous les élèves de l'école, dirigées par les élèves et supervisées par les enseignants. ➢ Aménagement de sièges flexibles dans les classes. ➢ Moniteurs d'autobus (élèves de 6e année). ➢ Élèves de 5e et 6e année aident les élèves de maternelle à l'heure du dîner. ➢ Banc de l'amitié dans la cour d'école.

Analyse

Une analyse de la situation concernant l'intimidation et de la violence qui a lieu à l'école est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants :

- Révision et analyse des entrées dans GPI/ISM (plateforme numérique de signalement) portant sur l'intimidation et/ou la violence ;

- Résultats du plus récent sondage ***Our School Survey*** (auparavant *Tell Them From Me*).

Se sentir en sécurité en fréquentant cette école
Les élèves qui se sentent en sécurité à l'école ainsi qu'à aller et au retour de l'école. 51 % des élèves se sentaient en sécurité en fréquentant l'école ; la norme canadienne pour ces grades est de 65 %. 46 % des filles et 57 % des garçons se sentaient en sécurité en allant à l'école. La norme canadienne pour les filles est de 66 % et pour les garçons de 64 %.

Élèves qui éprouvent un niveau modéré ou élevé d'anxiété
Les élèves qui ont des sentiments intenses de peur, d'anxiété intense ou d'inquiétude au sujet d'événements ou de situations sociales particuliers. 25 % des élèves de cette école présentaient des niveaux d'anxiété modérés à élevés ; la norme canadienne pour ces grades est de 22 %. 37 % des filles et 15 % des garçons de cette école présentaient des niveaux d'anxiété modérés à élevés. La norme canadienne pour les filles est de 26 % et pour les garçons de 18 %.

Intimidation et exclusion
Les élèves qui sont victimes d'intimidation physique, sociale ou verbale, ou sont victimes d'intimidation sur Internet. 27 % des élèves de cette école ont été victimes d'intimidation modérée à grave au cours du mois précédent ; la norme canadienne pour ces grades est de 28 %. 25 % des filles et 28 % des garçons de cette école ont été victimes d'intimidation modérée à grave au cours du mois précédent. La norme canadienne pour les filles est de 26 % et pour les garçons de 31 %.

Élèves ayant des relations positives
Les élèves qui ont des amis à l'école en qui ils peuvent avoir confiance et qui les encouragent à faire des choix positifs. Dans cette école, 82 % des élèves avaient des relations positives ; la norme canadienne pour ces grades est de 84 %. 81% des filles et 86% des garçons de cette école avaient des relations positives. La norme canadienne pour les filles est de 87 % et pour les garçons de 81 %

Élèves animés par un sentiment d'appartenance positif

Des élèves qui se sentent acceptés et valorisés par leurs pairs et par les autres dans leur école.

71 % des élèves de cette école avaient un fort sentiment d'appartenance ; la norme canadienne pour ces grades est de 79 %.

63% des filles et 78% des garçons de cette école avaient un fort sentiment d'appartenance. La norme canadienne pour les filles est de 78 % et pour les garçons de 80 %.

Priorités

- Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves.
- Diversité, équité et inclusion : Célébration des initiatives en matière de diversité. Sensibilisation à la race, à la culture et à l'orientation sexuelle. Sensibilisation à la culture et aux peuples autochtones ; Sensibilisation à l'histoire des Noirs ; Mois de la fierté.
- Réduire l'anxiété.
- Apprentissage social et émotionnel : Autorégulation ; Mettez l'accent sur la gentillesse et l'empathie.
- Programme de sensibilisation communautaire du CRHS;
- Sorties scolaires
- Mobilisation des parents : ateliers pour les parents et les enfants à la maternelle ; Ateliers pour les parents de TELUS
- Voix de l'élève : Encourager et faciliter les initiatives des élèves : mentors, copains de lecture, copains d'autobus, aides au déjeuner, initiatives dirigées par des élèves à l'échelle de l'école.

Élément 2

MESURES DE PRÉVENTION

Afin de répondre à une ou plusieurs sources de préoccupation, les mesures préventives suivantes visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence, notamment celles motivées par le racisme, l'homophobie, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique, ont été mises en œuvre :

1 -	Message du matin à l'intercom axé sur l'apprentissage social et émotionnel (SEL), l'empathie, le renforcement positif et l'autorégulation;
2 -	**Conférenciers invités :** **Ateliers Epique :** Breathe/Respire (Prévention de l'anxiété, Ateliers de transition vers l'école secondaire) ; Conteurs autochtones / Gardiens du savoir ; **Ateliers de lutte contre l'intimidation :** Shine (Enfants retour) fournit aux élèves les outils et les ressources nécessaires pour les aider à développer leur estime de soi, à acquérir des compétences de communication efficaces et à apprendre l'importance du respect, tant envers eux-mêmes qu'envers les autres. **Agent de police communautaire** : Fred l'Imprudent (maternelle), la cyberintimidation (5e année) **Telus Averti en contrôle** : discussion sur la cyberintimidation, le vol d'identité, la protection et la croissance positive de leur réputation en ligne et plus encore.
3 -	Accroître la diversité dans la littérature offerte à la bibliothèque;
4 -	Sensibilisation à la diversité/Célébration de fêtes et d'événements multiculturels;
5-	Salle Oasis - Espace rassurant / récréation et dîner supervisés par nos techniciens en éducation spécialisée, ou à tout autre moment où les étudiants ont besoin d'un endroit calme pour travailler.
6 -	Vérifications quotidiennes supervisés par nos techniciens en éducation spécialisée auprès de certains étudiants;
7 -	Discussions continues lors des réunions du personnel, des réunions ABAV, du conseil d'école et du conseil d'établissement;
8 -	Accroître la supervision et la visibilité dans la cour d'école pendant les périodes de récréation (achat de vestes de sécurité), création de 2 zones de jeu pour atténuer les conflits. Inclure des techniciens/préposés à l'extérieur pour fournir un soutien aux étudiants ;
9 -	Surveillance accrue des élèves dans les vestiaires des couloirs et des gymnases
10 -	Initiatives du Club de gentillesse : • Environ 45 élèves de 4e, 5e et 6e année et 3 enseignants font partie du Club de gentillesse cette année. L'objectif est de donner aux élèves une voix et d'avoir un impact sur le changement de la culture de l'école en faisant participer fortement les élèves à tous les

	projets. • Club du lundi : Réunion tous les lundis pendant le dîner pour planifier des activités pour toute l'école qui aident à promouvoir la gentillesse et l'inclusion de tous les élèves, incluant le message de gentillesse du lundi sur l'interphone : Tous les lundis, les étudiants du Club de gentillesse partagent un message de gentillesse avec leurs pairs sur l'interphone. Ces élèves aideront aussi avec la collecte de denrées du temps des fêtes et une présentation à propos du banc de l'amitié. • Le Club de Playback théâtre: Un groupe d'élèves apprend une forme d'improvisation: Ils demandent à quelqu'un dans la foule de raconter une histoire de leur vie et ils la jouent. Un spectacle aura lieu lorsque les élèves seront prêts. • Club d'écriture: Les élèves écrivent des poèmes et d'autres textes à propos de la gentillesse. • Club de film: Des élèves préparent des courts métrages sur la gentillesse pour les partager avec toute l'école. • Club de mentorat: À chaque 2 semaines, les élèves du Club de gentillesse dînent avec des élèves de la maternelle ou du cycle 1 et agissent comme mentor pour les écouter et les guider en cas de besoin. • Banc de l'amitié : Un banc désigné dans la cour de l'école pour que tout élève s'assoie s'il n'a personne avec qui jouer pendant la récréation. Les élèves ont préparé une vidéo, une chanson et une présentation pour rappeler les consignes pour l'utilisation de ce banc. • Défi de gentillesse : Planification d'un défi de gentillesse à l'échelle de l'école pour « attraper » les élèves de toutes les années d'études qui font des actes de gentillesse aléatoires. Grande célébration de la gentillesse avec des jeux et des activités amusants dans le gymnase planifiés par les étudiants du Club de gentillesse si le défi est terminé.

Élément 3 **MESURES FAVORISANT LA COLLABORATION DES PARENTS/TUTEURS**

La réussite de ce plan dépend de la compréhension et du soutien de toutes les parties prenantes. Les administrateurs et le personnel de l'école jouent un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de stratégies visant à améliorer la vie quotidienne à l'école. Les élèves ont également la responsabilité de promouvoir et de soutenir les comportements positifs. Les parents/tuteurs sont des partenaires tout aussi importants et nécessaires dans cette initiative. Les parents/tuteurs sont encouragés à défendre activement les intérêts de leurs enfants, à être attentifs aux changements de comportement de ces derniers et à contacter l'école lorsque les comportements à la maison deviennent préoccupants.

Les mesures suivantes ont pour objectif d'encourager les parents/tuteurs à collaborer à la prévention et à la lutte contre l'intimidation et la violence, ainsi qu'à la création d'un environnement sain et sécuritaire.

1. Le Code de vie de l'école sera communiqué aux parents/tuteurs (ordre du jour, soirée pédagogique, bulletins/mémos, et/ou sur le site Internet de l'école).

2. Le plan LCIV sera mis à la disposition des parents/tuteurs.

3. Une communication continue entre le Directeur et/ou son représentant et les parents/tuteurs des enfants qui sont victimes d'intimidation et de ceux qui adoptent des comportements d'intimidation, jusqu'à ce que la situation soit résolue. Communication périodique avec les élèves qui sont la cible d'intimidation et leurs parents/tuteurs pour s'assurer que les mesures prises ont porté leurs fruits et que l'intimidation a cessé.

Lorsque cela est jugé nécessaire, l'élève remplit une feuille de réflexion qui est également signée par les parents et retournée à l'école. La feuille de réflexion est l'occasion d'encourager les parents à discuter de la question avec leur enfant.

Élément 4 PROCÉDURES DE SIGNALEMENT

L'école prendra les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de toutes les parties impliquées.

Un incident d'intimidation et/ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou par téléphone) ou par écrit (par courriel ou lettre adressée à l'administration de l'école). Les élèves qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident sont encouragés à inclure leur nom aux fins de suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un signalement doivent documenter l'information et la soumettre à l'administration aux fins de suivi. Dès la réception d'une plainte relative à l'intimidation ou à la violence, et après avoir pris en compte l'intérêt supérieur des élèves directement concernés, le Directeur communiquera rapidement avec leurs parents/tuteurs pour les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Le Directeur devra également les informer de leur droit de demander de l'aide à la personne spécifiquement désignée par le Conseil scolaire à cette fin.
Complaintsofficer@rsb.qc.ca Gary Tennant

Lorsque les parents/tuteurs sont informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, ils sont tenus de communiquer avec la direction de l'école, un administrateur suppléant ou l'enseignant de la classe. Le signalement est documenté. Après l'enquête, le parent/tuteur doit être contacté et informé que la situation a fait l'objet d'une enquête et que des mesures appropriées ont été prises. Les détails ne sont pas divulgués afin de préserver la confidentialité.

Les élèves qui sont témoins d'un acte d'intimidation ou de violence sont fortement encouragés à le signaler à un adulte à l'école ou à un adulte à la maison. L'adulte intervenant prend le temps de discuter de l'incident avec l'élève ou les élèves et déterminera le suivi approprié. Le directeur et/ou le directeur adjoint sont avisés et rencontrent les élèves. Le technicien comportemental rencontre les élèves. Une note à l'ordre du jour est écrite. Un rapport d'incident est rempli. Les parents sont appelés. Suivi auprès de l'élève et des parents.

Élément 5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

L'école Harold Napper s'engage à offrir un environnement sécuritaire, attentionné et positif. L'indifférence de la part des adultes n'est pas tolérée. Le personnel scolaire doit signaler et/ou enquêter sur tous les incidents d'intimidation et adopter les mesures appropriées, qu'il ait été personnellement témoin d'un incident ou qu'il en ait pris connaissance par tout autre moyen. Le signalement, l'enquête et les actions à adopter doivent avoir lieu même si la victime ne dépose pas une plainte officielle ou si elle n'exprime pas sa désapprobation manifeste de l'incident.

Ce *Protocole d'intervention* établit les pratiques et les procédures liées aux incidents observés et signalés d'intimidation et/ou de violence.

Aux fins de ce protocole, le terme « *comportement* » pourrait inclure :

- Les actes physiques, tels que les contacts physiques inappropriés, non désirés, inopportuns ou préjudiciables envers autrui ; le harcèlement ; l'agression sexuelle ; et la destruction ou les dommages causés aux biens d'autrui ;

- La communication écrite et électronique de tout genre qui incorpore un langage ou des représentations qui constitueraient de l'intimidation, sur tout support (y compris, sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, ordinateurs, sites Web, réseaux électroniques, messages instantanés, messages texte et courriels) ;

- Les menaces verbales faites à une autre personne, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes d'argent aux fins de protection ;

- Les comportements agressifs relationnels directs ou indirects, tels que l'isolation sociale, la diffusion de rumeurs ou toute atteinte à la réputation de quelqu'un ;

- Lorsque les circonstances le permettent, tout comportement susmentionné qui se produit en dehors du terrain de l'école, lorsqu'il crée ou qu'il serait raisonnablement susceptible de créer d'importantes perturbations dans le milieu social et/ou au sein des activités et événements parrainés par l'école.

En plus des comportements précités, les exemples de comportements suivants peuvent constituer de l'intimidation ou de la violence :

- Bloquer l'accès au terrain ou aux installations de l'école ;
- Voler, cacher ou dégrader autrement des livres, sacs à dos ou autres biens personnels ;
- Railleries, injures, dénigrements, remarques moqueuses ou humour dégradant répétés ou omniprésents liés à la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ascendance, la religion, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle d'un élève, peu importe si l'élève les possède réellement, et qui pourraient vraisemblablement être susceptibles de perturber les activités scolaires ou qui créent un environnement éducatif hostile pour l'élève.

Les comportements suivants **ne seraient pas** normalement considérés comme de l'intimidation ou de la violence :

- Les taquineries ;
- Les « dérapages verbaux » ;
- L'échange d'insultes ;
- L'expression d'idées ou de croyances qui sont protégées par la *Charte canadienne des droits et libertés*, à condition que l'expression ne soit pas obscène, blasphématoire ou ne vise pas à intimider ou à harceler une autre personne.

PROTOCOLE D'INTERVENTION DU PERSONNEL

Tout membre du personnel qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible pour aborder le problème.

1. La Sécurité immédiate de toutes les parties doit être assurée.

2. Tout incident d'intimidation ou de violence doit être signalé à la direction en temps opportun.

3. L'incident d'intimidation ou de violence doit être documenté.

4. La direction de l'école ou son représentant doit enquêter sur tous les signalements en temps opportun, préférablement (dans la mesure du possible) dans les 24 heures qui suivent le signalement initial.

5. Le membre du personnel chargé d'enquêter sur le signalement d'un comportement doit :
   a) Interroger le(les) élève(s) qui affiche(ent) un comportement intimidant et la(les) cible(s) / victime(s) séparément, afin d'éviter une nouvelle victimisation de la(les) cible(s).

   b) Commencer par la cible/victime et se concentrer sur sa sécurité.

   c) Rassurer la cible/victime que le comportement intimidant ne sera pas toléré et que toutes les mesures seront prises pour en prévenir la répétition.

   d) Offrir du soutien psychologique à la victime (au besoin).

   e) Informer les parents/tuteurs de l'incident et de l'intervention subséquente. (Les détails de l'intervention ou des mesures disciplinaires ne sont pas partagés afin de protéger la confidentialité).

PROTOCOLE D'INTERVENTION DES ÉLÈVES

Tout élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation, en tant que membre responsable de la communauté scolaire, d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être, ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

L'élève peut accomplir cette obligation par les moyens suivants :

- Informer un membre du personnel en service.
- Informer l'administration.
- Mentionner l'incident à un enseignant ou à une personne de confiance au sein du personnel.
- Avertir un parent/tuteur.

PROTOCOLE D'INTERVENTION DES PARENTS/TUTEURS

- Signaler l'incident à un administrateur de l'école ou à un enseignant.

***À la discrétion du Directeur ou de son représentant, la police peut être appelée à intervenir**

Élément 6

MESURES VISANT À ASSURER ET À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTE RELATIVE À UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte liée à un acte d'intimidation ou de violence comprennent :

1. Un rappel aux membres du personnel que tout incident et le suivi qui en découle doivent rester confidentiels. Un tel rappel se fait au moins une fois par année.

2. L'enregistrement des signalements d'intimidation et/ou de violence dans une base de données à accès limité.

3. Le recours aux stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat des personnes qui effectuent un signalement ou qui communiquent de l'information.

Élément 7 **MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN (à la victime, l'intimidateur, le témoin et le spectateur)**

Il incombe à tout membre adulte du personnel d'envisager les situations difficiles/problématiques comme des occasions d'aider les élèves à améliorer leurs aptitudes socioaffectives, à assumer la responsabilité personnelle de leur milieu d'apprentissage et à comprendre les conséquences des mauvais choix et comportements.

Il existe une nette distinction entre ***réhabilitation*** et ***conséquences.***

a) La ***réhabilitation***, destinée à contrer ou « à corriger » un problème de comportement, peut s'avérer une pratique de prévention efficace. Les mesures de réhabilitation sont destinées à corriger le comportement perturbateur ; à en prévenir la répétition ; à protéger la victime et lui accorder un soutien ; et à prendre des mesures correctives face aux problèmes systémiques documentés liés à l'intimidation et à la violence. Les mesures de réhabilitation permettent à l'élève de réfléchir à ses comportements, d'apprendre des compétences prosociales et de réparer son tort. Le recours aux plans de réhabilitation et aux pratiques de justice réparatrice est considéré comme de la réhabilitation.

b) Les ***conséquences*** communiquent à un auteur que son comportement relève de son choix et de sa responsabilité. Une conséquence respecte le droit de l'enfant de prendre une décision, même si elle n'est pas bonne. Il s'agit d'une expérience d'apprentissage pragmatique qui vous permet d'améliorer votre relation avec l'enfant tout en le tenant responsable. Les conséquences sont presque toujours appliquées de concert avec les mesures de réhabilitation et les pratiques de réparation. Les mesures doivent être appliquées au cas par cas et tenir compte de nombreux facteurs, dont les suivants :

Considérations propres aux élèves :

- L'âge et le degré de maturité des élèves concernés ;
- La nature, la fréquence et la gravité des comportements ;
- La relation entre les parties concernées ;
- Le contexte dans lequel les présumés incidents se sont produits ;
- Les schémas de comportements passés ou qui perdurent ;
- Les autres circonstances pouvant entrer en jeu.

Considérations propres à l'école :

- La culture/le climat scolaire et la gestion générale du milieu d'apprentissage par le personnel ;
- Les soutiens sociaux, affectifs et comportementaux ;
- Les relations entre les élèves et le personnel et le comportement du personnel à l'égard de l'élève ;

- La situation de la famille, de la communauté et du quartier ;
- L'alignement avec les politiques et les procédures.

Les mesures de réhabilitation et les conséquences peuvent inclure, sans s'y limiter, les exemples suivants :

Mesures de réhabilitation à l'égard des victimes

- Rencontre avec un conseiller/mentor/technicien en éducation spécialisée/administrateur/ membre du personnel afin de :
  - Créer un environnement sécuritaire permettant à la victime d'explorer ses sentiments relatifs à l'incident. Garder les lignes de communication ouvertes.
  - Élaborer un plan visant à assurer la sécurité physique et affective de l'élève à l'école.
  - Veiller à ce que l'élève ne se sente pas responsable du comportement.
  - Demander à l'élève de consigner et de signaler tout incident connexe futur.
  - Offrir du soutien psychologique pour favoriser l'acquisition des compétences nécessaires pour surmonter l'incidence négative sur l'estime de soi.

- Un membre du personnel tiendra des réunions de suivi prévues avec l'élève pour s'assurer que l'intimidation ou la violence a pris fin et pour offrir un soutien à l'élève. Le niveau de soutien offert lors de ces réunions et leur fréquence dépend des commentaires de la victime au sujet des circonstances actuelles.

- Dans tous les cas, il sera décidé quels membres du personnel scolaire devront être informés de l'incident pour assurer la sécurité de l'élève.

- Les parents/tuteurs seront informés immédiatement après l'incident et tenus régulièrement au courant de la situation jusqu'à ce qu'elle soit résolue.

Mesures de réhabilitation à l'égard de l'élève qui affiche un comportement intimidant :

- Élaborer un plan d'intervention avec l'élève. Veiller à ce qu'il ait un mot à dire quant au résultat et qu'il puisse identifier des moyens de régler le problème et de modifier son comportement.

- Rencontrer le(s) parent(s)/tuteur(s) pour créer une entente relative au plan de réhabilitation afin de veiller à ce que toutes les parties comprennent les règlements et les attentes de l'école, ainsi que les conséquences négatives à long terme de l'intimidation et de la violence, pour toutes les personnes concernées, et énoncer clairement les conséquences si le comportement persiste.

- Rencontrer le technicien en éducation spécialisée ou le conseiller, le travailleur social ou

le psychologue de l'école afin de :

- Explorer les problèmes de santé mentale ou les troubles émotionnels : que ce passe-t-il et pourquoi ?
- Offrir de la formation supplémentaire en aptitudes sociales, par exemple le contrôle des impulsions, la gestion de la colère, le développement de l'empathie et la résolution de problèmes.
- Prendre des dispositions en vue d'une excuse – préférablement par écrit.
- Prendre des dispositions en vue d'une restitution, notamment si des biens personnels ont été endommagés ou volés.
- Déterminer les pratiques réparatrices (appropriées à l'âge).

Mesures de réhabilitation à l'égard des témoins

- À la suite de l'incident, une intervention peut être effectuée avec tout témoin afin de déterminer son rôle dans l'incident. Si l'incident observé est grave, les témoins sont rencontrés, en groupe ou individuellement, pour récapituler l'incident, discuter de leur rôle et identifier des actions plus appropriées à envisager à l'avenir.

- L'école se réserve le droit de communiquer avec les parents/tuteurs des témoins.

- Comme dans le cas des victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence devraient avoir une attente raisonnable de rétroaction en temps opportun de la part des adultes qui sont intervenus, de façon à garantir un sentiment de sécurité à l'école.

Mesures de réhabilitation à l'égard des élèves spectateurs

- Passer en revue le Protocole d'intervention à l'intention des élèves.

- Explorer les raisons pour lesquelles ils ne sont pas intervenus ou n'ont pas signalé l'incident.

- Offrir un accompagnement sur la façon d'intervenir en toute sécurité ou améliorer la situation.

Élément 8 SANCTIONS DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES

En fonction de la gravité et/ou de la fréquence des incidents, et à la discrétion de l'administration, les sanctions disciplinaires et/ou mesures correctives peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- Avis aux parents/tuteurs
- Réprimande/Rencontre avec l'élève (avertissement verbal)
- Action ou activité de réflexion
- Plan de réhabilitation ~ Mesures ou pratiques de réparation
- Avertissement écrit et privation de privilège(s)/service(s)
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflit (lorsqu'elle est jugée appropriée)
- Probation et lettre d'attentes
- Retenue
- Suspension interne, à l'école
- Suspension externe, hors de l'école
- Tutorat à domicile (mesure de soutien qui pourrait se dérouler via Zoom ou Teams)
- Orientation vers un programme d'alternative à la suspension pour les écoles proposant un tel programme
- Orientation vers un conseiller, des agences sociales/médicales externes, pour obtenir un soutien
- Action en justice/signalement aux forces de l'ordre, si nécessaire
- Collaboration avec la protection de la jeunesse (mesure de soutien)
- Convocation à une audience disciplinaire au conseil scolaire
- Transfert d'école
- Expulsion

Élément 9 PROTOCOLE DE SUIVI DE TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTE

La direction ou son représentant veille à ce que tout incident soit documenté et fasse l'objet d'un suivi approprié. Les mesures de suivi comprennent ce qui suit :

- Vérification que l'incident a été documenté de façon appropriée.
- Vérification que toutes les parties immédiatement concernées ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été respectés.
- Vérification que les parents/tuteurs des victimes et des auteurs ont été informés.
- Réunion avec la victime et l'intimidateur pour évaluer leur bien-être et confirmer que l'intimidation/la violence a pris fin.
- Vérification de la bonne exécution de toute mesure corrective pour toutes les parties concernées.
- Renvoi des parents/tuteurs à la procédure de plainte, si les parents/tuteurs expriment leur mécontentement à l'égard des mesures prises par l'administration de l'école. En effet, il est possible de faire un signalement ou de déposer une plainte concernant un acte d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle auprès du protecteur régional des élèves et, pour une personne insatisfaite du suivi d'une plainte déposée auprès de l'établissement, d'utiliser la procédure de traitement des plaintes prévue à la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17).
- Pour chaque plainte reçue concernant l'intimidation ou la violence et pour chaque signalement reçu concernant un acte de violence sexuelle, le Directeur de l'école transmet au Directeur général de la Commission scolaire un rapport sommaire sur la nature de l'incident et les mesures de suivi qui ont été prises. Le rapport de synthèse concernant un acte de violence sexuelle est également transmis au Protecteur régional des élèves.

VIOLENCE SEXUELLE

Les éléments 1 à 9 du présent plan de LCIV s'appliquent aux actes de violence sexuelle, tels qu'adaptés en fonction des circonstances.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ POUR METTRE FIN AUX ACTES DE VIOLENCE SEXUELLE

En plus des mesures de prévention mentionnées à l'élément 2, les activités de formation suivantes destinées à la direction et aux autres membres du personnel et portant spécifiquement sur les actes de violence sexuelle sont les suivantes :

Formation qui sera dispensée par le MEQ

Pour répondre au(x) sujet(s) de préoccupation, les mesures suivantes visant à mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle ont été mises en œuvre :

1 -	Climat général de l'école et pratiques de l'apprentissage social et émotionnel (SEL)

2 -	CCQ / Programme d'éducation à la sexualité et soutien de la conseillère pédagogique en charge du dossier

3 -	Soutien donné aux enseignants par la sexologue responsable du dossier d'éducation à la santé et à la sexualité.

4 -	Présentations de l'atelier SHINE (enfants retours) pour aider à développer la confiance en soi, sur les limites personnelles et les relations interpersonnelles saines.

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Pour les actes de violence sexuelle impliquant un auteur de 12 ans ou plus, l'administration doit communiquer avec le service pertinent de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier avant d'appliquer le protocole d'intervention (Élément 5) et les mesures d'encadrement et de soutien (Élément 7) mentionnés dans le présent document. Des mesures particulières peuvent être requises dans certains cas et la Commission scolaire aidera l'administration à déterminer les étapes à suivre.

PROTOCOLE DE SUIVI

En plus du protocole de suivi mentionné dans le présent document (Élément 9), et plus particulièrement de la possibilité de déposer un rapport ou une plainte, dans le cas d'une plainte concernant un acte de violence sexuelle, le directeur d'école doit également informer l'élève victime qu'il est possible de soumettre la plainte à la *Commission des services juridiques*. Si l'élève est âgé de moins de 14 ans, le Directeur doit également informer ses parents/tuteurs de cette possibilité, et si l'élève est âgé de 14 ans ou plus, le Directeur peut également informer ses parents/tuteurs de cette possibilité, avec le consentement de l'élève.

SERVICES PARASCOLAIRES OU MISE EN ŒUVRE DU PROJET SCOLAIRE SPÉCIAL

En plus des mesures mentionnées ci-dessus, les mesures suivantes seront incluses dans toutes les ententes entre l'école et un organisme ou une personne fournissant des services parascolaires ou réalisant un projet scolaire spécial pour la prestation de services autres que des services éducatifs :

MESURES DE PRÉVENTION POUR PRÉVENIR ET METTRE UN TERME À TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE DURANT LA PRESTATION DE SERVICES PARASCOLAIRES ET, LE CAS ÉCHÉANT (Projet de loi 9, art. 215)

1 -	Formation à la lutte contre l'intimidation et la violence des personnes qui seraient appelées à travailler avec des élèves mineurs et des personnes régulièrement en contact avec des élèves mineurs

2 -	Les lignes directrices sur le signalement de tout incident d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle seront révisées par l'administration de l'école.

3 -	Accord de service

ÉVALUATION DE FIN D'ANNÉE

« Chaque année, le conseil d'établissement évalue les résultats obtenus par l'école en matière de prévention et de traitement de l'intimidation et de la violence. » (QEA 83.1.) Un document rendant compte de l'évaluation doit être distribué aux parents/tuteurs, au personnel de l'école et au Protecteur régional des élèves responsable de la reddition de comptes affecté à la région où se trouve l'école.

Afin d'assurer l'intégrité de ce Plan, l'administration de notre école effectue une évaluation annuelle qui passe en revue :

- Les résultats du sondage ***notre école*** (O***urSchool Survey)***.
- La révision et l'analyse des entrées dans GPI/ISM (plateforme numérique de signalement) liées à l'intimidation et/ou la violence afin d'évaluer la réduction ou l'augmentation du nombre d'incidents d'intimidation et/ou de violence.
- Les initiatives mises en œuvre pour l'année et une évaluation de l'efficacité des actions.